



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 112 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003**

### **Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi**

#### **Dix-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/57/23). Au cours de cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le rapport du Secrétaire général contient les prévisions de dépenses concernant six missions d'appui pour la consolidation de la paix ou d'assistance, sept bureaux politiques, représentants spéciaux ou émissaires du Secrétaire général et six mécanismes ou comités de suivi. On y trouve pour la première fois des prévisions concernant la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et le Groupe d'experts sur la Somalie. Comme indiqué au paragraphe 2 et au tableau 1 du rapport, six des 19 entités ont un mandat qui se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2003 et le mandat de 12 autres devrait être prorogé. Est également incluse une mission politique, l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA, dont le mandat ne devrait pas être prorogé. Bien qu'elles représentent des charges imputables sur le crédit de 98 338 700 dollars ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, les dépenses afférentes à plusieurs entités ne sont pas incluses dans le rapport : il s'agit du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et du Bureau politique des Nations Unies en Somalie – pour lesquels l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/274 A, a approuvé un budget biennal pour la période allant du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003 – et de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar et



du processus de paix en Amérique centrale, dont la prorogation des mandats est du ressort de l'Assemblée générale.

3. Afin qu'il soit possible de prévoir avec un plus grand degré de certitude le montant total des ressources nécessaires pour financer les missions politiques jusqu'à la fin de l'exercice biennal, le Secrétaire général propose, aux paragraphes 3 à 5 de son rapport, d'ouvrir des crédits au titre de ces missions avant que leur mandat soit prorogé, selon la pratique en vigueur pour les opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif souscrit à cette proposition, étant entendu que les dépenses afférentes à chaque mission doivent être subordonnées à un mandat en bonne et due forme émanant de l'organe délibérant des Nations Unies compétent.**

4. Comme indiqué au tableau 2 du rapport, le montant estimatif total des ressources nécessaires pour financer les missions, si leur mandat est prorogé, s'élève à 82 764 400 dollars en chiffres nets (90 947 500 dollars en chiffres bruts). Compte tenu du solde inutilisé des crédits alloués aux missions pour la période en cours, qui est estimé au total à 13 736 300 dollars, le montant des ressources additionnelles demandé dans le rapport, conformément aux procédures prévues au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, s'établit au total à 69 028 100 dollars en chiffres nets (77 211 200 dollars en chiffres bruts). Le Comité consultatif note que, comme indiqué au paragraphe 3 du rapport, le montant total des crédits initialement ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003, soit 98,3 millions de dollars, a été engagé au cours des six premiers mois de 2002. Un crédit additionnel de 14,7 millions de dollars a été ouvert en juin 2002 pour le Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan et pour la MANUA. En outre, le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 indique qu'un montant supplémentaire de 11,3 millions de dollars a été utilisé au titre de la résolution 56/256 sur les dépenses imprévues et extraordinaires, pour financer des missions politiques spéciales en Angola, au Libéria et en Somalie. Le Comité a été informé que le montant total des ressources nécessaires pour financer les missions politiques spéciales pendant l'exercice biennal 2002-2003, y compris les missions prescrites par l'Assemblée générale, s'établissait à environ 201 millions de dollars. Une ventilation de ce montant a été fournie au Comité, sur sa demande (voir annexe I).

## II. Considérations d'ordre général

5. **À l'avenir, les rapports devraient être exhaustifs. Ils devraient inclure toutes les missions dont les dépenses sont déjà imputées ou devraient être imputées sur les crédits ouverts pour les missions politiques spéciales aux chapitres correspondants du budget-programme. Ils devraient inclure les dépenses résultant tant des décisions du Conseil de sécurité que des décisions de l'Assemblée générale, ainsi que celles envisagées au titre de la résolution de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires. Les prévisions de dépenses concernant les entités dont le mandat n'est pas limité dans le temps – mécanismes de suivi, groupes d'experts, Comité contre le terrorisme – devraient figurer dans le projet de budget-programme et non dans les prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Avant que le projet de budget-programme ne soit soumis à l'approbation**

**de l'Assemblée générale, le Secrétaire général pourrait actualiser ses prévisions en indiquant les mandats qui ont pris fin et les nouveaux mandats.**

6. Les observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport du 4 mars 2002 (A/56/7/Add.8) concernant la présentation des prévisions de dépenses ainsi que la nécessité de justifier comme il convient les demandes de crédits demeurent valables. **Tout en se félicitant des modifications apportées comme suite à ses recommandations, le Comité estime que de nouvelles améliorations sont nécessaires pour rendre les prévisions de dépenses plus claires, justifier pleinement les demandes de crédits et accroître la transparence et la cohérence dans la présentation des prévisions concernant les différents postes de dépense.**

7. Dans son rapport du 4 mars 2002, le Comité consultatif a souligné qu'il importait de justifier pleinement les demandes de crédits et que, même si des informations détaillées étaient fournies au Conseil de sécurité, les fonctionnaires du Secrétariat n'en étaient pas moins tenus de justifier pleinement les demandes de crédits présentées à l'Assemblée générale. Le Comité relève que, sur ce plan, la situation n'a guère changé. Ainsi, au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/23), un poste supplémentaire est demandé compte tenu de « l'intensification du processus de paix, s'accompagnant d'une augmentation du volume de travail ». Le plus souvent, les demandes formulées en des termes aussi généraux ne font que ralentir les travaux du Comité, car elles nécessitent des explications de vive voix ou des précisions supplémentaires qui doivent être fournies par écrit. Alors que le Comité consultatif travaille dans l'urgence pour présenter ses rapports dans les délais voulus à la Cinquième Commission, obtenir que des informations complémentaires lui soient fournies par écrit est une procédure qui prend généralement trop de temps.

8. Pour l'examen de la question, le Comité consultatif était saisi du rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/23) ainsi que d'un document contenant des informations complémentaires. Dans le rapport du Secrétaire général, le texte explicatif concernant chaque mission comprend deux sections : a) historique, mandat et objectif et b) ressources nécessaires. L'information complémentaire fournie au Comité consultatif suit pour l'essentiel la présentation des rapports antérieurs du Secrétaire général. **Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir les informations sur les programmes et les ressources correspondantes, qui figurent dans le document complémentaire, soient incorporées au document principal. Le rapport du Secrétaire général devrait également contenir un tableau général des prévisions par objet de dépense. Pour l'instant, le Comité recommande que les informations complémentaires soient fournies à la Cinquième Commission dans un document de séance, en attendant qu'elles soient publiées dans un additif au rapport du Secrétaire général. La question de savoir quelle est la meilleure façon de présenter le budget des missions concernées continuera de retenir l'attention du Comité consultatif.**

9. **Le Comité consultatif note que, dans l'introduction à son rapport, le Secrétaire général a tenu compte des observations que le Comité avait formulées (voir A/56/7/Add.8, par. 6). Toutefois, à l'avenir, un effort devrait être fait pour que cette introduction soit plus informative et plus analytique, et qu'elle contienne des informations d'ordre général sur l'exécution des mandats depuis le rapport précédent ainsi que sur les activités envisagées à un stade ultérieur. À cet égard, il aurait été utile que l'introduction contienne des**

informations sur les éléments nouveaux intervenus dans des domaines tels que ceux évoqués par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques dans la déclaration qu'il a faite au Comité consultatif le 25 février 2002 (ibid., annexe I), ainsi que par la mission conjointe d'examen sur les bureaux des Nations Unies pour l'appui à la consolidation de la paix après les conflits, dont les travaux ont débouché sur des enseignements et recommandations qui ont été communiqués au Comité consultatif et inclus dans son rapport du 4 mars 2002 (voir A/56/7/Add.8, par. 12). Le Comité consultatif aurait aimé, par exemple, avoir des informations sur la suite donnée à la recommandation formulée à l'alinéa d) du paragraphe 12 du document A/56/7/Add.8, où il est dit ceci : « Il est important de délimiter clairement les tâches et les fonctions du bureau de consolidation de la paix et celles des autres éléments de l'équipe de pays ». En outre, les questions de coordination entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social pour tout ce qui a trait aux activités et programmes de consolidation de la paix doivent être abordées, de façon que les ressources soient utilisées au mieux et avec le maximum d'efficacité.

10. À l'avenir, le rapport du Secrétaire général devrait aussi fournir des informations plus précises sur la collaboration avec les autres partenaires, notamment en ce qui concerne les missions d'appui à la consolidation de la paix et d'assistance, telles que celles qui sont menées en Afghanistan, en République centrafricaine, en Guinée-Bissau et au Tadjikistan. En effet, il est indispensable de montrer comment le partage des coûts afférents aux activités et aux services contribue à l'exécution des mandats et à l'utilisation optimale des ressources.

11. Le Comité consultatif a été informé qu'à l'avenir le rapport serait conçu dans l'optique de la budgétisation axée sur les résultats. **Le Comité s'en félicite et demande que cette méthode soit appliquée en fonction des besoins, par exemple pour les missions de consolidation de la paix et les missions d'assistance.**

12. Les prévisions relatives aux effectifs pour 2003, qui figurent dans le tableau 3 du document A/C.5/57/23, font apparaître un total de 1 393 postes, contre 1 034 autorisés pour 2002. Les modifications les plus importantes en matière d'effectifs résultent du recrutement, en remplacement de personnel contractuel local, de 71 fonctionnaires nationaux et de 275 agents locaux à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et de cinq agents locaux au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria. Comme suite à une question qu'il avait posée, le Comité a été informé que les effectifs des missions comprenaient huit Volontaire des Nations Unies qui ne sont pas consignés dans le tableau 3, dont deux au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et six à la Mission des Nations Unies en Angola.

13. D'après les informations complémentaires qui lui ont été fournies, le Comité consultatif constate que sur le montant total de 82 764 400 dollars qui sont demandés au titre des missions politiques spéciales, les dépenses de personnel représentent environ 56 millions de dollars. Et sur ce chiffre, les dépenses relatives aux effectifs nécessaires à la MANUA représentent 22,2 millions de dollars. Il a été fourni au Comité, à sa demande, un tableau faisant apparaître les taux de vacance de postes budgétisés et les taux effectifs enregistrés (voir annexe II). **Considérant les taux effectifs indiqués dans le tableau, le Comité estime que les prévisions relatives aux dépenses de personnel pourraient être réduites. En conséquence, il**

recommande qu'un montant de 50 millions de dollars soit approuvé au titre du personnel civil des missions politiques spéciales pour la période allant jusqu'à décembre 2003. Par ailleurs, il demande que l'on prévoie dans les futurs rapports un tableau semblable à celui figurant à l'annexe II au présent document et que l'on s'efforce d'expliquer les causes des vacances de poste.

14. Le Comité consultatif note que les descriptifs des deux documents dont il est saisi contiennent un certain nombre de références aux activités relatives aux droits de l'homme et aux activités d'information. Celles-ci ne sont pas toujours clairement identifiées sous forme de programmes d'activité et de demandes de crédits pour chacune des missions. Les renseignements supplémentaires fournis au Comité au sujet des activités relatives aux droits de l'homme ne lui ont pas été utiles; et il aurait fallu trop de temps pour essayer d'obtenir des précisions supplémentaires. **Le Comité souhaite trouver à l'avenir toutes les informations voulues concernant les programmes relatifs aux droits de l'homme et tous les autres programmes ainsi que les ressources correspondantes demandées.**

15. Le Comité consultatif a reçu des précisions supplémentaires sur les activités d'information, à partir de l'exemple du Bureau des Nations Unies au Burundi. **Étant donné le peu de temps dont il disposait, le Comité n'a pas pu vérifier si les efforts voulus avaient été faits pour éviter les doubles emplois entre, par exemple, les activités de relations publiques et les mesures de confiance, ou entre l'appui fourni aux initiatives locales visant à promouvoir la paix et l'appui fourni aux organismes locaux dans le cadre des négociations relatives au cessez-le-feu au Burundi (voir par. 41 ci-après). Le Comité recommande que l'utilisation des ressources affectées aux activités d'information soit réexaminée afin que soit définie une approche ciblée qui privilégie les activités visant à promouvoir les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans la mission considérée.**

16. Le Comité consultatif estime que la présence de services d'information convient bien dans le cas des grandes missions alors qu'il est peu rentable d'en doter les petites missions, y compris les mécanismes de surveillance. Il y aurait lieu d'étudier d'autres formules, notamment la possibilité de collaborer avec des mécanismes qui mènent déjà des activités d'information dans la région considérée et qui appartiennent soit à l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et ses programmes, soit à d'autres organismes du système.

17. Le Comité consultatif a été informé que les deux plus grandes missions politiques, à savoir la MANUA et la Mission des Nations Unies en Angola, relevaient à présent du Département des opérations de maintien de la paix. **Le Comité s'en félicite. La gestion des opérations de maintien de la paix de ces missions politiques ne manquera pas de profiter des économies d'échelle et de l'expérience du Département. Cette expérience devrait du reste, de l'avis du Comité, être mise à profit pour l'établissement des prévisions budgétaires relatives aux missions politiques spéciales.**

18. Ayant demandé si pour toutes les missions politiques l'appui logistique provenait du Département des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a appris que certaines des petites missions relevaient du Service administratif du Département des affaires politiques. **Le Comité estime que la gestion de ces petites missions aurait à gagner d'une coopération plus étroite avec le Département des opérations de maintien de la paix. Il recommande que**

toutes les missions soient traitées de la même manière et que l'appui logistique leur soit fourni par le Département. À cet égard, il rappelle l'alinéa j) du paragraphe 2.1 de la circulaire du Secrétaire général concernant les attributions et l'organisation du Département des opérations de maintien de la paix (ST/SGB/2000/9), où il est dit que le Département fournit un soutien administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à d'autres bureaux extérieurs et missions sur le terrain, selon les besoins.

19. L'appui du Département des affaires politiques semble être quelque peu fragmentaire. **L'appui fourni aux divers comités et mécanismes de surveillance devrait être rationalisé et intégré au Secrétariat.** Le Comité consultatif a demandé, et reçu, des renseignements concernant l'appui fourni par le Secrétariat aux groupes d'experts créés par le Conseil de sécurité en matière de sanctions (voir annexe III) et aux régimes de sanctions en vigueur (voir annexe IV).

20. Le Comité consultatif constate d'après ces renseignements que 28 postes en tout (12 postes d'administrateur et 16 postes d'agent des services généraux) sont demandés pour les divers mécanismes décrits dans les annexes. À ce propos, il rappelle que dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, le tableau d'effectifs de la Division des affaires du Conseil de sécurité comportait 50 postes pour l'appui à fournir au Conseil, y compris aux activités relatives aux sanctions. Dans la réponse à une question qu'il avait posée, le Comité a été informé que les 17 postes mentionnés à l'annexe IV faisaient partie des effectifs de base du Département des affaires politiques/Division des affaires du Conseil de sécurité. Les 11 postes consignés dans l'annexe III ci-après sont des postes temporaires, qui ne valent que pour les périodes correspondant au mandat des mécanismes ou groupes de surveillance. **Le Comité conteste ce qui semble être devenu une pratique et qui consiste à créer automatiquement au sein du Secrétariat une capacité d'appui supplémentaire chaque fois que le Conseil crée une nouvelle entité. En conséquence, il recommande que les arrangements actuels concernant l'appui fourni au Conseil soient réexaminés dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 en vue de leur rationalisation et, le cas échéant, que les diverses capacités d'appui soient intégrées dans l'intérêt d'une plus grande efficacité des activités et d'une utilisation optimale du personnel et autres services d'appui. Par ailleurs, le Comité compte qu'il y aura une réduction du nombre de postes figurant dans les annexes, étant donné que certaines des missions ne vont pas tarder à prendre fin.**

21. Ayant demandé s'il avait été possible d'éliminer les carences constatées dans le système de gestion et de contrôle du matériel de certaines missions politiques spéciales, relevées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, le Comité consultatif a été informé qu'au-delà des mesures déjà prises par les missions et mentionnées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes<sup>2</sup>, les mesures ci-après avaient été prises :

a) Le matériel de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan (UNSM) a été transféré à la MANUA. Tous les avoirs et dossiers de l'UNSM sont en cours de transfert à Kaboul. On prévoit que le processus de liquidation sera achevé le 31 décembre 2002;

b) En ce qui concerne le contrôle du matériel de la MANUA, le processus de vérification et d'inspection des biens matériels a été achevé partout où la MANUA est installée, notamment dans les bureaux de liaison d'Islamabad et de

Téhéran et les bureaux de district de Faizabad et Maimana. Les détails relatifs à la totalité du matériel durable ont été archivés. L'inventaire du matériel fait actuellement l'objet d'une mise à jour.

### III. Observations du Comité sur quelques missions

#### A. Comité contre le terrorisme

22. Comme il est indiqué au paragraphe 69 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/23), le montant estimatif des ressources nécessaires au fonctionnement du Comité contre le terrorisme pour la période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 s'élève à 2 909 500 dollars, dont une partie serait couverte par le solde inutilisé au 31 décembre 2002, estimé à 288 400 dollars. Le Comité consultatif a été informé que les ressources prévues comprenaient un montant de 1 897 700 dollars au titre des services d'experts indépendants chargés d'examiner les rapports présentés par les États en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, dont 284 900 dollars de frais de voyages et 1 612 800 dollars d'honoraires, pour un total de 168 mois (soit 14 experts pendant un an). Il a aussi été informé que le Secrétariat disposait d'un fichier de 130 experts, que 6 avaient déjà été recrutés et que d'autres le seraient probablement prochainement. Les candidats devaient s'y connaître dans des domaines tels que la rédaction de textes législatifs, la répression du financement des activités terroristes, le blanchiment de capitaux et l'immigration. Ayant demandé des éclaircissements supplémentaires sur la composition et les fonctions de l'équipe d'experts, le Comité a été informé qu'elle était notamment chargée d'apporter une assistance aux gouvernements pour la signature et la ratification des conventions relatives au terrorisme.

**23. Le Comité consultatif craint que certaines activités d'assistance aux gouvernements ne fassent double emploi. Il rappelle que dans son rapport sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat, le Secrétaire général a défini les activités du Service comme centrées sur la fourniture d'une assistance aux États Membres, à leur demande, en vue de la ratification et de la mise en oeuvre des 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (voir A/57/152, résumé). Le Comité recommande que ces dispositions soient réexaminées pour éviter que les fonctions des deux entités ne se recoupent ou ne fassent double emploi.**

24. Ayant demandé un calendrier des activités du Comité contre le terrorisme, le Comité consultatif a été informé que celui-ci adoptait son programme de travail tous les trimestres et présentait régulièrement au Conseil de sécurité des rapports sur ses activités. L'actuel programme de travail figure dans l'annexe au document S/2002/1075. En outre, dans une déclaration faite par son président le 8 octobre 2002 (S/PRST/2002/26), le Conseil a exprimé son intention d'examiner la structure et les activités du Comité au plus tard le 4 avril 2003. **Le Comité consultatif demande que lors de cet examen, il soit pleinement tenu compte des recommandations qu'il a formulées dans le document A/56/7/Add.11.**

## **B. Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé en application de la résolution 1390 (2002)**

25. Comme il est indiqué au paragraphe 79 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/23), le montant estimatif des ressources nécessaires au fonctionnement du Groupe de suivi jusqu'à la fin de 2003 s'élève à 2 106 000 dollars, dont une partie serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués au Groupe pour la période en cours, estimé à 206 200 dollars; le montant net des ressources à prévoir pour financer les dépenses du Groupe de suivi jusqu'à la fin de 2003 s'établit donc à 1 899 800 dollars.

26. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les cinq membres du Groupe de suivi, y compris le Président, ancien fonctionnaire, avaient été nommés par le Secrétaire général conformément aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 1363 (2001) du Conseil. Le Président avait la qualité de fonctionnaire et le rang d'administrateur général (D-1); les quatre autres membres avaient le statut de consultant et d'expert et un montant de 913 300 dollars était demandé pour rémunérer leurs services. Un montant total de 356 200 dollars était prévu pour les frais de voyage du Président et des autres membres du Groupe. Le Comité note au paragraphe 75 du rapport du Secrétaire général que, dans sa résolution 1363 (2001), le Conseil a décidé que le mécanisme de suivi serait constitué d'un groupe de suivi établi à New York, composé au maximum de cinq experts, et d'une équipe d'appui à l'application des sanctions, composée au maximum de 15 membres.

27. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le Président du Groupe de suivi n'avait la qualité de fonctionnaire « que pour des raisons administratives ». **Il n'est pas convaincu du bien-fondé de cet arrangement et s'inquiète des incidences qu'il pourrait avoir pour l'indépendance du Groupe, ainsi que du précédent qui a été créé.**

## **C. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan**

28. Comme il ressort du tableau 2 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/23), un crédit de 50 546 800 dollars a été ouvert pour financer la MANUA pendant l'exercice biennal 2002-2003, jusqu'au 28 mars 2003. Comme l'indique le paragraphe 88 du rapport, le montant estimatif des ressources nécessaires pour la MANUA pour la période de neuf mois allant du 1er avril au 31 décembre 2003 s'élève à 37 932 500 dollars, dont une partie serait couverte par le solde inutilisé des crédits alloués à la Mission pour la période en cours, soit 9 617 500 dollars; le montant net des crédits à prévoir pour financer les dépenses de la Mission jusqu'à la fin de 2003 s'établit donc à 28 315 000 dollars.

29. Le tableau 3 du rapport du Secrétaire général indique qu'il est prévu de porter l'effectif de la Mission de 615 personnes en 2002 à 958 en 2003. Le Comité consultatif note que selon cette proposition, le nombre d'agents locaux passerait de 343 à 618. À sa demande, il a été informé qu'un grand nombre d'agents étaient engagés au titre de contrats de louage de services et que ces contrats seraient remplacés par des postes permanents. Il était, par exemple, proposé de créer des postes (d'agent local) pour 167 gardes qui avaient un statut contractuel. Le Comité se rend bien compte qu'il ne s'agit que d'un changement de statut, mais n'en estime

pas moins que ce changement doit être pleinement justifié par les besoins des programmes. Il a été informé d'autres modifications prévues, notamment la suppression de 16 postes le 1er avril 2003 au plus tard et la création de 8 postes d'agent de sécurité pour la sûreté rapprochée, de 4 postes de spécialiste des technologies de l'information et d'un poste de gestionnaire de programme, soit une diminution nette de 3 postes d'agent international. Le Comité a été informé que les fonctions correspondant aux postes d'agent de sécurité qu'il était proposé de créer étaient actuellement remplies par du personnel fourni à titre gracieux. **Les rapports du Secrétaire général sur la Mission auraient dû faire état du personnel fourni à titre gracieux et indiquer dans quelle mesure les résolutions de l'Assemblée générale sur la question autorisaient le recours à du personnel de ce type.**

30. Il ressort aussi du tableau 3 du rapport du Secrétaire général que les prévisions reposent sur une augmentation du nombre d'administrateurs recrutés sur le plan national, qui passerait de 40 à 111. À sa demande, le Comité a été informé que ces administrateurs se répartiraient comme suit : 9 pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, 6 pour le pilier I, 8 pour le pilier II, 20 pour les services techniques, 26 pour les services administratifs et 42 pour les bureaux régionaux. **Ayant demandé pourquoi le recrutement d'un si grand nombre d'administrateurs recrutés sur le plan national ne s'accompagnerait pas d'une réduction correspondante du nombre de fonctionnaires recrutés sur le plan international, le Comité a été informé que l'intention était bien de réduire le nombre de fonctionnaires internationaux le moment venu, mais que cela se ferait progressivement car il fallait d'abord former les administrateurs recrutés sur le plan national (voir par. 35 ci-dessous).**

31. Le Comité consultatif a été informé que le montant estimatif des ressources nécessaires au titre des dépenses de personnel s'établissait à 22 214 100 dollars. **Étant donné la recommandation qu'il a formulée plus haut au paragraphe 13, tendant à ce que les dépenses de personnel soient réduites de 6 millions de dollars (dont 2,4 millions à la MANUA), et au vu du solde inutilisé de 9,6 millions de dollars enregistré pour la période en cours, le Comité recommande que, sur le montant de 37 932 500 dollars demandé pour la MANUA (compte tenu du report de 9,6 millions), un montant de 33,3 millions soit approuvé (y compris le solde inutilisé de 9,6 millions).**

32. Les renseignements supplémentaires fournis au Comité consultatif indiquent que le montant requis pour financer le fonctionnement de la Mission s'élève à 14 131 700 dollars, dont 2,5 millions pour la construction d'un complexe central qui abriterait le personnel du quartier général de la Mission et d'autres organismes des Nations Unies. **Le Comité demande que les incidences de ce projet sur les frais de location et les dépenses afférentes aux autres services soient indiquées dans le prochain rapport.**

33. Un montant de 4 280 800 dollars est prévu au titre des opérations aériennes. Le Comité consultatif a été informé que ce montant devait couvrir l'affrètement, la location et le fonctionnement d'un petit avion à réaction pour le transport de passagers, d'un aéronef B-200 de faible tonnage et d'un aéronef de moyen tonnage pour le transport de passagers et de marchandises, du 1er avril au 31 décembre 2003. Il rappelle que dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix en date du 5 avril 2002, il a dit que les missions devaient absolument se doter des moyens nécessaires pour contrôler l'usage des appareils dont elles disposaient et

prendre les dispositions voulues pour se faire entièrement rembourser, sans retard, les dépenses afférentes aux services d'appui aériens qu'elles assuraient pour le compte d'autres partenaires dans la région (A/56/887, par. 66). À cet égard, le Comité a demandé où en était la procédure de recrutement du vérificateur des comptes de la classe P-4 pour lequel des ressources étaient prévues dans le budget pour la période commençant le 1er avril 2002. Il a été informé que le Bureau des services de contrôle interne était en train de passer en revue les profils des candidats et comptait nommer prochainement un auditeur résident. **Cette question revêt la plus grande importance et il convient de la régler en priorité.**

34. Il ressort des renseignements complémentaires communiqués au Comité que le montant prévu au titre de la formation est de 831 500 dollars. **Le Comité convient de la nécessité de former le personnel, mais rappelle qu'il faut veiller à ce que toute activité de formation ait pour objet de répondre aux besoins spécifiques de la Mission. Il n'est donc pas convaincu qu'il faille former les membres de la Mission à faire preuve d'esprit critique ou à prendre la parole en public. Il ne voit pas non plus pourquoi les agents locaux devraient aller jusqu'à Brindisi pour y être formés et recommande que la question soit abordée dans le prochain projet de budget.**

35. Il ressort aussi des renseignements complémentaires obtenus par le Comité que la formation des agents locaux et des administrateurs recrutés sur le plan national s'inscrit dans l'objectif plus général consistant à développer les capacités du personnel national pour qu'il puisse se charger de certaines fonctions actuellement remplies par le personnel international. **Le Comité se félicite de cet objectif et demande que les prochaines prévisions fassent état de l'incidence de la formation du personnel national sur le nombre de fonctionnaires internationaux requis.**

36. Le Comité administratif a aussi été informé qu'un montant de 300 000 dollars était prévu au titre de projets à effet rapide. Il rappelle le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/502), dans lequel figure, avant le paragraphe 25, une recommandation du Groupe qui se lit comme suit :

« Une somme représentant un faible pourcentage du budget prévu pour la première année de la mission devrait être mise à la disposition du Représentant du Secrétaire général ou de son Représentant spécial pour financer, en suivant les conseils du coordonnateur résident de l'équipe de pays de l'ONU, des projets à impact rapide dans la zone d'opérations de la mission. »

**Compte tenu des circonstances et de la présence dans la zone de fonds et programmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires, le Comité consultatif ne voit pas la nécessité de continuer à prévoir dans le budget ordinaire, pour la MANUA, des ressources distinctes au titre de projets à effet rapide.**

#### **D. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria**

37. Le Comité consultatif note, d'après le tableau 3 du rapport du Secrétaire général, que les prévisions de dépenses concernant le Bureau d'appui des Nations

Unies pour la consolidation de la paix au Libéria comprennent une augmentation de cinq postes d'agent local. Les informations supplémentaires qu'il a reçues ne contiennent aucune précision justifiant la transformation de ces postes en postes permanents, autre que le fait que les agents en question ont été recrutés comme fournisseurs locaux il y a plus de 10 ans. Par ailleurs, il n'y a aucune mention des fonctions relatives à ces postes et des raisons des transformations. En fait, dans ces prévisions de dépenses et dans les prévisions concernant les autres missions politiques spéciales, seules les désignations d'emploi génériques sont indiquées pour les postes à pourvoir; les attributions ne sont pas décrites. Le Comité a déjà mentionné ce problème (voir A/56/7/Add.8, par. 14 et 21), mais aucune mesure de suivi n'a été prise pour y remédier, sauf dans les prévisions de dépenses concernant le Bureau des Nations Unies au Burundi. **Il n'est pas prévu que les personnes recrutées pour ces missions temporaires reçoivent une nomination définitive. Le Comité est opposé à la transformation des cinq postes en question en postes permanents, mesure qui entraînerait des dépenses supplémentaires sans pour autant renforcer la capacité d'appui de la mission.**

## E. Bureau des Nations Unies au Burundi

38. Comme il ressort du tableau 3 figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/23), il est prévu d'augmenter l'effectif du personnel international qui passerait de 28 à 30, et celui du personnel local qui passerait de 23 à 32, soit une augmentation totale de 51 à 62. Le Comité consultatif est conscient de l'évolution de la situation dans la région et de la possibilité d'expansion en une mission opérationnelle élargie. Il apprécie les explications données dans les informations supplémentaires concernant les attributions afférentes aux 11 nouveaux postes. Les postes supplémentaires sont les suivants : 1 poste P-4 de chef du Service d'information/porte-parole et 3 postes d'agent d'appui local pour un nouveau Groupe de l'information, 1 poste d'agent de sécurité, 2 postes de secrétaire pour la Commission de suivi, 1 poste de standardiste, 2 postes de chauffeur et 1 poste d'agent d'entretien. Le Comité note par ailleurs qu'au paragraphe 50 de son rapport au Conseil de sécurité, en date du 18 novembre 2002 (S/2002/1259), le Secrétaire général a déclaré que « trois conseillers militaires et membres de la police civile seraient également affectés au Bureau des Nations Unies au Burundi, pour continuer à préparer le déploiement éventuel d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies ». **Le Comité n'émet pas d'objections à l'augmentation du nombre de postes proposée. Toutefois, il note que le taux de vacance de postes retenu pour le personnel international en 2002 était de 25 %, et que le taux actuel est de 25,9 %. Les prévisions de dépenses partent d'un taux de vacance de 5 % (voir annexe II). Le Comité estime donc qu'un taux de vacance plus élevé devrait être appliqué.**

39. Les prévisions au titre des autres dépenses de la mission auraient dû inclure des explications plus détaillées. Par exemple, les informations supplémentaires comprennent une demande d'un montant de 384 500 dollars au titre des services de six consultants internationaux, sans justification appropriée de leurs fonctions. Il en est de même des prévisions concernant les dépenses opérationnelles (1 083 700 dollars). Un grand nombre des taux unitaires utilisés dans cette mission et dans d'autres sont, de l'avis du Comité, trop élevés et parfois contradictoires. Par exemple, dans les informations supplémentaires, on note une demande de 27 600

dollars pour la location de six aires de stationnement. Un montant a été demandé au titre des pièces de rechange, des réparations et de la maintenance à raison de 158 dollars par véhicule par mois, soit 1 896 dollars par véhicule par an. Toutefois, pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, les prévisions de dépenses se chiffrent à 1 540 dollars par véhicule par an. Les dépenses prévues pour l'achat de deux télécopieurs pour le Bureau du Burundi s'élevaient à 4 400 dollars, tandis que, pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, le crédit demandé pour un télécopieur utilisant du papier ordinaire se chiffre à 1 200 dollars, montant auquel il faut ajouter 15 % au titre des frais d'expédition et de manutention.

40. À la suite d'une demande de renseignements, le Comité consultatif a été informé que les articles étaient spécifiques à la mission et que les coûts standard n'étaient pas utilisés dans les prévisions de dépenses. **Le Comité demande que les missions politiques spéciales fassent l'objet d'une planification intégrée en matière d'achats, avec l'assistance du Département des opérations de maintien de la paix, en ce qui concerne le matériel, les véhicules et autres articles pouvant normalement faire l'objet d'achats groupés, afin d'assurer l'efficacité et l'utilisation optimale des ressources (voir également par. 17 ci-dessus).**

41. Comme indiqué au paragraphe 15 ci-dessus, le Comité a reçu des précisions sur les activités du Bureau des Nations Unies au Burundi en matière d'information. Il a été informé que sur le montant total de 428 700 dollars au titre des prévisions de dépenses, les activités d'information représenteraient un montant de 153 800 dollars, les mesures de confiance, 174 900 dollars et les négociations sur le cessez-le-feu au Burundi, 100 000 dollars. **Le Comité juge contestable la raison motivant le versement de ce qui lui semble être des subventions ou des sommes globales à divers bénéficiaires au sein du Gouvernement et de la société civile. À moins qu'on fasse preuve de circonspection et que des critères soient mis au point concernant le prélèvement de ces montants sur le budget ordinaire de l'ONU, l'Organisation risque de créer des problèmes de relations publiques beaucoup plus graves, notamment parmi les groupes qui se considéreraient comme laissés pour compte. Le Comité recommande de réexaminer l'utilisation des ressources affectées aux activités d'information afin de faire en sorte qu'elles soient utilisées pour les activités qui visent uniquement à promouvoir les travaux de l'Organisation au Burundi. Il recommande entre-temps un montant de 328 700 dollars au titre des activités d'information, soit une réduction de 100 000 dollars.**

42. **Compte tenu des observations qu'il a faites aux paragraphes 38, 39 et 41 ci-dessus, le Comité consultatif recommande une réduction des prévisions de dépenses pour le Bureau de 7 556 600 dollars à 6,8 millions de dollars.**

## **F. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau**

43. Les prévisions de dépenses concernant le Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, indiquées au tableau 2 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/23), font apparaître une diminution de 2 722 700 dollars en 2002 à 2 586 400 dollars en 2003.

44. Comme il ressort du tableau 3 du rapport du Secrétaire général, il est proposé de réduire l'effectif de 28 à 27. En outre, comme indiqué au paragraphe 37 du rapport, il est demandé de reclasser le poste de fonctionnaire d'administration de P-2 à la classe P-4. Le Comité a été informé que la demande résultait d'un examen effectué par le Bureau des services de contrôle interne, qui a conclu que la classe P-2 était trop basse pour assurer une supervision appropriée des questions administratives et budgétaires. **Si le Comité approuve cette demande, il fait toutefois observer qu'on peut assurer une gestion effective des avoirs et un contrôle budgétaire efficace lorsque les fonctionnaires concernés ont l'expérience et la formation requises. Ces qualités ne sont pas nécessairement liées à la classe du poste. Pour les missions spéciales, il serait peut-être plus facile de recruter du personnel à un niveau peu élevé, de le former et d'assurer son maintien pendant une longue période par la rotation entre les missions. Il est essentiel que toutes les personnes concernées, y compris les chefs de mission et le personnel d'encadrement, soient pleinement conscientes de la nécessité de respecter les dispositions du Statut et du Règlement du personnel, et aient à répondre de toute irrégularité ou faute de gestion.**

### **G. Mission des Nations Unies en Angola**

45. Les ressources nécessaires pour la Mission des Nations Unies en Angola pour la période se terminant à la fin de 2003 se chiffrent à 12 575 700 dollars. Une partie de ce montant (632 900 dollars) serait couverte par le solde inutilisé à la fin du mandat en cours. En ce qui concerne l'effectif de la Mission, un poste D-2 – celui du chef de la mission précédente, le Bureau des Nations Unies en Angola – serait supprimé, car la nouvelle mission est dirigée par le Représentant spécial du Secrétaire général (poste de secrétaire général adjoint).

### **H. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine**

46. Les dépenses prévues au titre du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine s'établissent, pour 2003, à 4 548 400 dollars, contre 4 628 500 dollars en 2002. Le nombre de postes est inchangé (56). Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis concernant le programme d'activité du Bureau et les dépenses correspondantes, notant que le coût du programme politique du Bureau est estimé à 58 000 dollars, celui des programmes militaires et civils à 51 800 dollars, celui du programme d'information à 110 500 dollars, celui du programme de formation à 25 400 dollars et celui du programme relatif aux droits de l'homme à 161 000 dollars. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées dans son rapport du 4 mars 2002 (A/56/7/Add.8, par. 6 et 18) et fait observer que les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués ne font toujours pas apparaître clairement le plan de travail effectif, les objectifs poursuivis et les résultats escomptés. Ainsi, en ce qui concerne les programmes politiques, le montant demandé (58 000 dollars) est le même que pour la période précédente (voir A/C.5/56/25, annexe VII, par. 20), et le texte explicatif pour 2003 est pratiquement identique à celui qui figurait dans le rapport précédent du Secrétaire général. Il en va de même pour le programme relatif à la police civile.

47. Les renseignements fournis ne permettent pas toujours de déterminer sur quelle base les ressources demandées ont été calculées et d'évaluer les résultats obtenus à ce jour; il n'est pas facile non plus de savoir précisément à quelles fins les ressources demandées seront utilisées. Ainsi, l'information selon laquelle « divers programmes de formation seront organisés sur un certain nombre de sujets, à un coût estimé à 42 300 dollars », qui figure dans les renseignements complémentaires donnés au Comité consultatif, n'est pas très utile.

48. Certaines observations telles que celles énoncées aux paragraphes 46 et 47 ci-dessus s'appliquent à nombre de programmes menés par les missions de consolidation de la paix. Il devrait par exemple être possible, dans le contexte des stratégies appliquées par les équipes de pays, de déterminer l'objectif de l'élément formation prévu dans les programmes de police civile et les ressources nécessaires pour atteindre cet objectif, ainsi que la provenance des fonds, y compris au titre des programmes bilatéraux. Le Comité consultatif souhaite qu'il soit donné suite à ces observations dans les prochains rapports sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales et autres missions.

#### IV. Conclusion

49. Les recommandations formulées aux paragraphes 13, 31 et 42 du présent rapport auraient pour effet de réduire de 8 989 100 dollars le montant net des dépenses prévues par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir 82 764 400 dollars. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale, compte tenu du solde inutilisé d'un montant estimatif de 13 736 300 dollars, d'ouvrir un crédit additionnel de 60 039 000 dollars pour la durée des mandats qui reste à courir. Il sera tenu compte de ce montant dans les crédits révisés pour l'exercice biennal 2002-2003 qui figureront dans le premier rapport sur l'exécution du budget.

#### *Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5 (A/57/5)*, vol. I, chap. 2, sect. C, par. 198.

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 201.

## Annexe I

## Prévisions de dépenses au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2002-2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant approuvé/ engagé</i>	<i>Dépenses supplémentaires</i>	<b>Dépenses totales prévues pour 2002-2003</b>
<b>Missions dont le mandat émane de l'Assemblée générale</b>			
Processus de paix en Amérique centrale	188,5	182,9	<b>371,4</b>
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala	14 755,1	11 631,4	<b>26 386,5</b>
Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	277,9	163,9	<b>441,8</b>
Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan (mission ayant précédé la MANUA)	2 616,2	–	<b>2 616,2</b>
<b>Total partiel</b>	<b>17 837,7</b>	<b>11 978,2</b>	<b>29 815,9</b>
<b>Missions dont le mandat émane du Conseil de sécurité</b>			
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	1 892,6	–	<b>1 892,6</b>
Bureau des Nations Unies en Angola (mission ayant précédé la MINUA)	4 487,3	–	<b>4 487,3</b>
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général en Afghanistan (bureau ayant précédé le Bureau de la MANUA)	319,9	–	<b>319,9</b>
Bureau de l'Organisation des Nations Unies en Afrique de l'Ouest	4 043,7	–	<b>4 043,7</b>
Conseiller du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique	1 089,9	696,0	<b>1 785,9</b>
Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique	101,9	113,5	<b>215,4</b>
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria	1 835,2	1 860,9	<b>3 696,1</b>
Groupe d'experts sur le Libéria	380,7	302,2	<b>682,9</b>
Conseiller spécial du Secrétaire général sur Chypre	1 413,4	1 109,4	<b>2 522,8</b>
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	2 722,7	2 505,8	<b>5 228,5</b>
Bureau des Nations Unies au Burundi	6 925,8	6 270,6	<b>13 196,4</b>
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	4 628,5	3 716,8	<b>8 345,3</b>
Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA	713,9	33,6	<b>747,5</b>
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	1 654,5	1 312,4	<b>2 966,9</b>
Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban	950,4	979,3	<b>1 929,7</b>
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	2 628,6	939,7	<b>3 568,3</b>
Bureau politique des Nations Unies à Bougainville	1 543,4	1 760,4	<b>3 303,8</b>

	<i>Montant approuvé/ engagé</i>	<i>Dépenses supplémentaires</i>	<b>Dépenses totales prévues pour 2002-2003</b>
Comité créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste	2 126,0	2 621,1	<b>4 747,1</b>
Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo	1 323,1	1 849,7	<b>3 172,8</b>
Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité, dont le mandat a été prorogé par la résolution 1390 (2002)	2 276,8	1 899,8	<b>4 176,6</b>
Mission des Nations Unies en Angola (MINUA)	8 022,4	11 942,8	<b>19 965,2</b>
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	50 546,8	28 315,0	<b>78 861,8</b>
Groupe d'experts sur la Somalie	706,9	799,1	<b>1 506,0</b>
<b>Total partiel</b>	<b>102 334,4</b>	<b>69 028,1</b>	<b>171 362,5</b>
<b>Total</b>	<b>120 172,1</b>	<b>81 006,3</b>	<b>201 178,4</b>

## Annexe II

## Taux de vacance effectifs et taux de vacance utilisés dans le budget 2003

(En pourcentage)

	Taux de vacance en septembre 2002			Taux de vacance utilisé dans le budget 2003			Observations
	Personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan local	Total	Personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan local	Total	
Conseiller du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique	–	–	–	–	–	–	
Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afrique	–	–	–	–	–	–	Pas de personnel. L'Envoyé spécial a été engagé sur la base des services effectifs.
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria	40,0	–	<b>7,8</b>	10,0	–	<b>4,2</b>	
Groupe d'experts sur le Libéria	–	–	–	–	–	–	Pas de personnel.
Conseiller spécial du Secrétaire général sur Chypre	–	–	–	–	–	–	
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	13,3	15,3	<b>14,3</b>	10,0	10,0	<b>10,0</b>	
Bureau des Nations Unies au Burundi	25,9	8,7	<b>19,6</b>	5,0	5,0	<b>5,0</b>	
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	25,0	–	<b>10,7</b>	5,0	–	<b>2,1</b>	
Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA	–	–	–	–	–	–	Pas de budget pour 2003.
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	33,0	–	<b>18,8</b>	10,0	5,0	<b>7,5</b>	
Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban	–	–	–	–	–	–	
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	20,0	14,3	<b>16,1</b>	15,0	5,0	<b>8,2</b>	
Bureau politique des Nations Unies à Bougainville	25,0	–	<b>20,0</b>	15,0	–	<b>9,5</b>	
Comité créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste	12,5	–	<b>12,5</b>	–	–	–	
Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo	–	–	–	–	–	–	
Groupe de suivi créé en application de la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité et dont le mandat a été prorogé par la résolution 1390 (2002)	–	–	–	–	–	–	

	<i>Taux de vacance en septembre 2002</i>			<i>Taux de vacance utilisé dans le budget 2003</i>			<i>Observations</i>
	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<b>Total</b>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<b>Total</b>	
Mission des Nations Unies en Angola	39,0	19,8	<b>29,4</b>	25,0	8,0	<b>16,5</b>	
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	28,9	36,7	<b>33,6</b>	25,0	10,0	<b>12,4</b>	
Groupe d'experts sur la Somalie	–	–	–	–	–	–	

## Annexe III

### Groupes d'experts créés par le Conseil de sécurité dans le cadre de régimes de sanctions

<i>Groupe d'experts</i>	<i>Durée du mandat</i>	<i>Composition</i>	<i>Personnel d'appui fourni par le Secrétariat</i>	<i>Comité des sanctions pertinent</i>
Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA	Premier mandat : six mois (juillet 2000-janvier 2001), S/RES/1295 (2000)	5 experts (dont le Président) S/2000/677	1 administrateur, 1 agent des services généraux	Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola
	Deuxième mandat : trois mois (février-avril 2001), S/RES/1336 (2001)	5 experts (dont le Président)	1 administrateur, 1 agent des services généraux	
	Troisième mandat : six mois (mai-octobre 2001), S/RES/1348 (2001)	4 experts (dont le Président) S/2001/537	1 administrateur, 1 agent des services généraux	
	Quatrième mandat : six mois (octobre 2001-avril 2002), S/RES/1374 (2001)	4 experts (dont le Président) S/2001/1009	1 administrateur, 1 agent des services généraux	
	Cinquième mandat : six mois (avril-octobre 2002), S/RES/1404 (2002)	4 experts (dont le Président) S/2002/487	1 administrateur, 1 agent des services généraux	
	Sixième mandat : deux mois (18 octobre-19 décembre 2002), S/RES/1439 (2002)	2 experts (dont le Président) S/2002/1204	1 administrateur, 1 agent des services généraux	
Groupe de suivi concernant l'Afghanistan	Premier mandat : quatre mois (septembre 2001-janvier 2002), S/RES/1363 (2001)	5 experts (dont le Président) S/2001/887	3 administrateurs, 4 agents des services généraux	Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan
Groupe de suivi créé par la résolution 1390 (2002)	Deuxième mandat : 12 mois (janvier 2002-janvier 2003), S/RES/1390 (2002)	5 experts (dont le Président) S/2002/235	3 administrateurs, 4 agents des services généraux	Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)
Groupe d'experts sur la Somalie	Six mois : septembre 2002- février 2003, S/RES/1425 (2002)	3 experts (pas de président) S/2002/951	1 agent des services généraux (Nairobi); 1 agent des services généraux (New York)	Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

## Annexe IV

## Appui fourni par le Secrétariat au titre des huit régimes de sanctions en vigueur

<i>Régime de sanctions</i>	<i>Résolution du Conseil de sécurité</i>	<i>Présidence du Comité</i>	<i>Rapport annuel le plus récent</i>	<i>Mécanisme de suivi</i>	<i>Type de sanctions</i>
Iraq	661 (1990)	Norvège	S/2002/647 (10 juin 2002)	Non	Sanctions générales
Jamahiriya arabe libyenne	748 (1992)	Guinée	S/1999/1299 (31 décembre 1999)	Non	Régime suspendu
Somalie	751 (1992)	Bulgarie	S/2001/1259 (26 décembre 2001)	Groupe d'experts	Armes
Angola (UNITA)	864 (1993)	Irlande	S/2002/243 (7 mars 2002)	Oui	Armes, pétrole, trafic aérien, voyages, aviation, représentation, transactions financières et diamants
Rwanda (Gouvernement excepté)	918 (1994)	République arabe syrienne	S/2002/49 (14 janvier 2002)	Non	Armes
Sierra Leone (Revolutionary United Front)	1132 (1997)	Mexique	S/2002/50 (14 janvier 2002)	Ancien groupe d'experts	Armes, voyages et diamants
Taliban/Al-Qaida	1267 (1999)	Colombie	S/2002/101 (5 février 2002)	Oui	Armes, voyages et transactions financières
Libéria	1343 (2001)	Singapour	S/2002/83 (18 janvier 2002)	Ancien groupe d'experts	Armes, diamants et voyages

Chaque comité des sanctions est doté d'un secrétaire (classe P-5/P-4), d'un spécialiste des affaires politiques (classe P-3/P-4) et d'un agent des services généraux. Certains membres du personnel sont affectés à plusieurs comités.

Effectif total :

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur :	
1 D-1, 3 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2	8
Agents des services généraux	9
<b>Total</b>	<b>17</b>